

RAPPORT N° 00/8-23
au Conseil Municipal

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SHLMR
(«Les Fanes» / 34 LLS / Rues Poivre/ Bertin)

Afin de permettre le financement de l'opération «LES FANES» / 34 LLS à Saint-Denis, la Société d'Habitations à Loyer Modéré de La Réunion (SHLMR), conformément à la réglementation, sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 80 % pour l'emprunt de 16 200 000 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

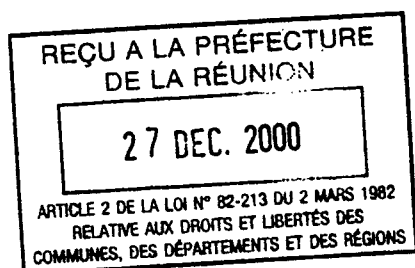
Les caractéristiques du prêt sont définies ainsi :

- | | |
|---------------------------|---|
| - Organisme prêteur | Caisse des Dépôts et Consignations, |
| - Type de prêt | Prêt Aidé par l'Etat avec préfinancement, |
| - Montant du prêt garanti | 12 960 000 F, |
| - Durée de l'emprunt | 35 ans, |
| - Durée de préfinancement | 2 ans, |
| - Taux d'intérêt | 2,27 %, |
| - Taux de progressivité | 0 %, |
| - Révision des taux | en fonction de l'évolution du taux du Livret A. |

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- de prendre l'engagement, au cas où la SHLMR, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou intérêts qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en ses lieu et place à hauteur du pourcentage garanti défini ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défaillante ;
- de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;
- de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/8-23
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2000**

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SHLMR
(«Les Fanes» / 34 LLS / Rues Poivre/ Bertin)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/8-23 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Accorde à la Société d'Habitations à Loyer Modéré de La Réunion (SHLMR) la garantie à hauteur de 80 % sollicitée pour l'emprunt de 16 200 000 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour la réalisation de l'opération «LES FANES» / 34 LLS à Saint-Denis.

ARTICLE 2

Prend l'engagement, au cas où la SHLMR, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou intérêts qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en son lieu et place à hauteur du pourcentage garanti défini à l'Article 1, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue à l'Article 3, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défaillante.

DELIBERATION N° 00/8-23

ARTICLE 3

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **21 DEC. 2000**

LE MAIRE
Michel TAMAYA

